

SANTÉ

ETABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES
ET DE LA SANTÉ

Décision du 31 décembre 2012 prorogeant les fonctions de l'administrateur provisoire du centre hospitalier intercommunal Unisanté +

NOR : AFSH1230793S

La ministre des affaires sociales et de la santé,
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 6143-3-1 ;
Vu la décision n° 2012-1079 du directeur général de l'agence régionale de santé de Lorraine en date
du 31 décembre 2012 portant prolongation du placement sous administration provisoire du centre
hospitalier intercommunal Unisanté +,

Décide :

Article 1^{er}

M. Philippe THOMAS, directeur d'hôpital, est désigné pour assurer l'administration provisoire du
centre intercommunal Unisanté + pour la période du 8 janvier 2013 au 8 juillet 2013 inclus.

Article 2

Pendant la période de l'administration provisoire, mentionnée à l'article 1^{er} de la présente décision,
les attributions de directeur de l'établissement sont assurées par M. Philippe THOMAS.

Article 3

La présente décision est notifiée au président du conseil de surveillance et au directeur général de
l'agence régionale de santé de Lorraine.

Article 4

La présente décision entrera en vigueur le 8 janvier 2013 et sera publiée au *Bulletin officiel* du
ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 31 décembre 2012.

Pour la ministre et par délégation :
Le chef de service,
adjoint au directeur général de l'offre de soins,
F. FAUCON